



VILLE DE
CHAMPAGNE SUR OISE

ARRETE PORTANT INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Le Maire de la ville de Champagne-sur-Oise,

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux « Libertés et responsabilité locales », et notamment son article 147 ;

Vu les articles L. 1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article 713 du Code civil ;

Vu l'arrêté municipal n°2025/58 en date du 26 juin 2025 constatant la situation du bien présumé sans maître ;

Vu la délibération n°20262105DEL53 du conseil municipal en date du 21 mai 2026 décidant l'incorporation dudit bien dans le domaine communal ;

Considérant que le bien cadastré AB parcelle n°239 n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans et qu'il ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité de l'arrêté municipal constatant la situation dudit bien

ARRETE :

Article 1^{er} : Le bien cadastré AB parcelle n°239 est incorporé dans le domaine de la commune de Champagne-sur-Oise.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié, affiché en mairie
Il sera transmis au représentant de l'Etat dans le département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Champagne-sur-Oise, le 05 juin 2026

Le Maire,

Stéphane CARTEADO

REÇU EN PREFECTURE

le 08/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AU-095-2195 01343-2026 06 05-2026 05 06AUR